



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 31 MAI 2012
DE LA COMMISSION
« MILIEUX AQUATIQUES ET REMARQUABLES »

EXAMEN DU PROJET DE SAGE

Étaient présents :

BARACHET Gérard (Vice-président de la FDAAPPMA18, membre de la CLE), BERTAUX Jean-Michel (Maire de Saint Denis de Palin), BEUCHON Yvon (Président de la CLE, Conseiller général), BOUTEVILLAIN Michel (chef du SD18, ONEMA), CADORET Vincent (Animateur du SAGE Yèvre-Auron, CG18), CHALOPIN Jean-Pierre (Maire adjoint de Berry Bouy, membre de la CLE), CREPIN Xavier (Maire de Parnay, représentant du SIAB3A dans la CLE), DELEUZE Jean-Marie (Maire de Verneuil, Vice-président de la CLE), FERRAND Pascal (irrigant à Brecy), FLEUREAU Luc (chef du SFEE/DDT18), FOUQUET Christian (délégué de Saint Germain des Bois au SIAB3A), GARNIER Amélie (AELB, Délégation Centre-Loire), GUILLOT Sandrine (Technicienne ASTER, CG18), GUIVARCH Marine (Chargé d'étude, POYRY SAS), MALATRÉ Éric (chef du BPMA/SFEE/DDT18), MATHURIN Michel (délégué de St Just au SIAB3A), PALOMERA Vincent (Technicien rivières, SIA Vallée du Barangeon), ROBINET Cléopâtre (DREAL Centre), ROUSSEAU Mathieu (chargé de mission, FDAAPPMA 18)

1. Introduction

M. Beuchon rappelle qu'il s'agit de la dernière étape de l'élaboration avant l'approbation du SAGE. Il ajoute que l'objectif que se fixe la CLE est une approbation en 2013 après enquête publique.

Il ajoute que l'objectif imposé par directive européenne est le bon état général des eaux en 2015 et que si ces délais ne sont pas respectés, il semble aujourd'hui probable que l'État français puisse partager les amendes avec les collectivités locales.

Il indique aussi la nécessité de travailler dans le consensus pour veiller à l'intérêt général et ceci dans le cadre de la réglementation supra (SDAGE, LEMA).

Mlle Guivarch présente ensuite les dispositions et les articles du règlement ayant trait aux milieux aquatiques qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui. Il est précisé qu'une relecture juridique du document par un cabinet d'avocat est en cours.

2. Débat

M. Crépin estime que les délais sont trop courts pour examiner le projet de SAGE qui compte plus de 200 pages compte tenu de l'objectif du document.

M. Beuchon indique que le projet de SAGE est le résultat du processus conduit par la CLE depuis presque 10 ans et qu'il s'agit de mettre en forme les orientations débattues puis décidées lors de la définition de la stratégie en 2011. Sur les délais de concertation, il ajoute que le projet de SAGE sera soumis au Bureau puis à la CLE et qu'une enquête publique suivra, permettant d'émettre encore des avis sur le document.

M. Crépin rappelle la démarche en cours au SIAB3A de définition d'un programme d'action visant à restaurer les cours d'eau, qui nécessitera un investissement de la part des communes du syndicat. Il estime que certains cours d'eau sont des fossés et devraient donc être déclassés.

M. Boutevillain rappelle que les cours d'eau sont définis de manière très précise prenant en compte plusieurs paramètres tels que la présence d'alluvions ou le régime d'écoulement. Dans le département, un arrêté préfectoral a été pris pour arrêter la carte des cours d'eau. Cette carte est révisable annuellement sur demande du propriétaire après expertise des services de l'État.

M. Beuchon rappelle que la CLE considère cette base juridique et que les contestations sont à faire auprès des services de l'État.

M. Crépin indique que le linéaire de cours d'eau est pris en compte pour calculer les cotisations des communes au SIAB3A.

M. Barachet souligne les problèmes de colmatage dus aux aménagements forestiers.

M. Boutevillain indique que plusieurs études ont montré l'impact négatif du drainage sur les cours d'eau.

M. Ferrand souhaite que soit précisé le terme effacement.

M. Boutévillain indique qu'il s'agit de restaurer la continuité écologique à la fois piscicole et sédimentaire et qu'il y a plusieurs solutions pour cela dont l'effacement est la meilleure (destruction de l'ouvrage).

Disposition 4.2.5 : Ajouter qu'il faut privilégier la plantation d'arbres de haut jet au niveau des rispisylves

Disposition 4.3.2. : il faut mentionner un objectif à atteindre pour le taux d'étagement. Il est proposé 40%, ce qui est le taux au dessus duquel le bon état n'est plus atteignable à cause de l'étagement.

Disposition 4.4.3 : doit être nuancée pour cibler les plans d'eau sur cours d'eau et pour pouvoir envisager d'autres aménagements que la dérivation s'ils ne peuvent être supprimés.

Disposition 4.4.6 : enlever la partie concernant les cours d'eau dont le module est supérieur à 80m³/s (cas non rencontré sur Yèvre-Auron).

Article 7 : y ajouter des éléments de définition des cours d'eau ainsi que de la zone de non traitement (ZNT).

Article 8 : supprimer le terme « privilégier » qui est interprétable.

Article 10 : ses fondements juridiques ne sont pas assez solides (définition du cours d'eau à l'équilibre).

Article 11 : mentionner les peupliers, ne pas parler d'imperméabilisation => reformuler.

Article 12 : les espaces de mobilité sont à définir.

Article 13 : envisager des prescriptions pour la gestion des vannages des ouvrages non positionnés sur cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

Article 14 : zonage à revoir

Article 15 : ne semble pas amener une plus value par rapport à la réglementation. Fondements juridiques fragiles.

Article 16 : le terme « Seuil de Crise Renforcé » doit être supprimé et remplacé par le terme « Seuil de Crise » uniquement.

1. Introduction.....	2
2. Débat.....	2
2.1. Objectif général 3.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Objectif général 2 : AEP	Erreur ! Signet non défini.
Pas de remarques.....	Erreur ! Signet non défini.